

CONSTRUCTION DU RESEAU DE TELEDISTRIBUTION - AVENANT N°1 AU MARCHE - n° 958

Le Maire expose à l'assemblée qu'au cours de la construction du réseau de télédistribution de LUDRES, est apparue la nécessité d'exécuter des travaux non prévus au marché :

- mesures et essais de réception de programme TV étranger
- équipements de la tête de réseau pour réception du programme Allemand 2 transcodé PAL SECAM
- équipement de secours des fréquences pilote
- équipement de mesure : moniteur TV PAL/SECAM/VIDEO
- raccordement des 16 logements PLR au réseau
- liaison ZAC Promilor/Village

Cette dépense supplémentaire s'élève à 165 820.10 F. HT soit 195 004.43 F. TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le Maire est autorisé à signer un avenant qui portera le n°1 au marché du 09 Mai 1974 signé avec la Société VISIODIS et qui a été approuvé le 15 Janvier 1975 par M. le Préfet.

La dépense supplémentaires s'élève à 195 004.43 F. TTC.

Des crédits suffisants existent à l'article 2335 du budget, au programme 16/73.